

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1134 du 1° novembre 1939 accordant une allocation de 4.500 francs à la veuve de Xavier Idlé

n° 1134

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 novembre 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 971 du 6 octobre 1938 attribuant aux anciens serviteurs indigènes une allocation viagère, notamment en ses articles 3 et 5

**Vu** la demande en date du 2S août 1939 formulée par la veuve de Xavier Idlé, ex-interprète de l'administration locale.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Une allocation de quatre Mille cinq cents francs (4,500 francs), égale au montant de trois années de l'allocation à laquelle les services du mari lui permettaient de prétendre, est accordée à la veuve de Xavier Idlé, ex-interprète de l'administration locale qui réunissait dix-huit ans de services effectifs Art, 2, — Cette allocation sera payée sur les crédits du

chapitre 1<sup>er</sup>, article 2, du budget local

#### Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

hubert deschamps